



SETCa
FGTB

CP 200 - CPAE

En juin, une prime et des éco-chèques vous attendent!

Dans la CPAE (CP 200), qui regroupe près de 420.000 employés, le SETCa a négocié ces dernières années plusieurs conventions collectives de travail importantes au niveau secteur. Elles prévoient deux mesures qui vont faire plaisir à votre portefeuille en juin.

Vous avez droit à une prime de €257,46 bruts

Depuis 2016 une prime annuelle de €250 bruts est payée chaque année en juin aux travailleurs de la CP200. Comme celle-ci a été indexée, **vous avez droit pour l'année 2018 à un montant de €257,46.**

Le montant de la prime est déterminé sur base des jours de travail effectifs et assimilés (par exemple les jours de congé de paternité et de maternité ou les jours pour lesquels vous êtes absent mais où un salaire vous est payé par l'employeur) de juin 2017 à mai 2018.

Si vous travaillez à temps partiel, vous avez droit à la prime au prorata de votre régime de travail. Si vous quittez l'entreprise ou êtes licencié durant la période de référence, vous avez également droit à la prime au prorata de vos prestations durant la période de référence (sauf si vous avez été licencié pour motif grave).

Selon l'entreprise dans laquelle vous vous trouvez, il est possible que cette prime de €257,46 soit convertie en un **avantage équivalent** (moyennant accord de la délégation syndicale). L'avantage équivalent peut prendre de multiples formes (introduction ou augmentation des chèques repas, introduction ou augmentation de l'assurance groupe, etc.).

Vous voulez savoir précisément à quoi vous avez droit dans votre entreprise ? Pour plus d'information concernant la prime ou sa conversion en un avantage équivalent, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation syndicale.





SETCa
FGTB

... Ainsi qu'à €250 d'éco-chèques

Depuis plusieurs années, en juin, les travailleurs occupés dans la CP 200 peuvent également bénéficier d'éco-chèques pour un montant de € 250. Celui-ci est calculé en fonction de vos jours de travail durant la période de référence de juin 2017 à mai 2018.

Les travailleurs occupés à temps partiel ont également droit à des éco-chèques dont le montant varie selon leur occupation : €250 à partir d'un 4/5e temps, €200 à partir d'un 3/5e temps, € 150 à partir d'un ½ temps, €100 pour moins d'un ½ temps.

Si vous quittez l'entreprise ou êtes licencié durant la période de référence, vous avez également droit aux éco-chèques au prorata de vos prestations durant la période de référence.



Les éco-chèques peuvent également être convertis en un **avantage équivalent** dans les entreprises. Cela aurait dû être fait au plus tard pour le 31 octobre de l'année 2017. **Si aucune disposition de conversion n'a été prise dans ce délai dans votre entreprise,**

vous avez droit aux éco-chèques en juin de cette année.

S'il y a une délégation syndicale, la conversion doit se faire sur base d'un accord écrit avec la délégation syndicale. S'il n'y a pas de délégation syndicale, l'employeur doit vous en informer préalablement. Renseignez-vous auprès de votre délégation syndicale concernant cette éventuelle conversion.

